

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE-MARITIME

2026-15

Objet

Indemnités des élus

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de NOINTOT**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six

Et le, vingt mars

À 18h45

Le Conseil Municipal de Nointot, régulièrement convoqué par **Madame Chantal COURCOT, maire sortante**, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Manuel HERRERO, maire**.

Présents : M. HERRERO Manuel, Mme LEBLOND Géraldine, M. ROUSSELIN Dominique, Mme BASILLE Catherine, M. LEMAITRE Frédéric, Mme LORAY Anne-Aurore, M. SPADACINI Franck, Mme DELAUNAY Fabienne, M. LOISON Thibaud, Mme LEPILLIER Émeline, M. DUBOC Quentin, Mme HUBY Annick, M. COUCHAUX Mathieu, Mme LOPERA Y ORTIZ Marion, M. MARTINS ALVES Ludovic

Absents et excusés : -

Absents et excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire :

2026/15 Indemnités des élus

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Nointot compte 1 391 habitants.

Indemnité du Maire

L'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de 57.70 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 289.56 € brut/mois)

Indemnité de fonction allouées aux adjoints

Le conseil municipal détermine librement son montant, dans la limite du taux maximal pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit 21.38 % (soit 878.83 € brut/mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide :

Article 1 : De fixer l'indemnité du Maire à hauteur de 35% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : soit 1 438.68 € brut/mois. Ce montant sera automatiquement réévalué en cas de variation de l'indice ou du point)

Article 2 : De fixer l'indemnité des 3 adjoints à hauteur de 15% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : soit 616.57 € brut/mois. Ce montant sera automatiquement réévalué en cas de variation de l'indice ou du point)

➔ Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
M. HERRERO